



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-334

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 7 juillet 2017

Ottawa, le 15 septembre 2017

Odyssey Television Network Inc.

L'ensemble du Canada

Demande 2017-0529-5

Ajout de Star International à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande d'Odyssey Television Network Inc. (Odyssey), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter Star International, un service non canadien en langue tierce, à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. Odyssey décrit Star International comme un service d'intérêt général (100 % en langue grecque) fournissant, 24 heures sur 24, une variété de programmation de nouvelles et d'intérêt général. Le service cible un auditoire général de tous les âges. Le service provient de la Grèce.
3. Tel qu'indiqué dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce sont généralement approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à*

une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC
2004-96, 16 décembre 2004